

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ
DU N°7 AU N°9 RUE DU COMMANDANT RENÉ CARTON**

ET

**LE STATIONNEMENT EN VIS-A-VIS
DU N°7 AU N°9 RUE DU COMMANDANT RENÉ CARTON
(DANS LE CADRE DE TRAVAUX SITUÉS AU N°9)**

DU SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023 AU MARDI 21 NOVEMBRE 2023.

PL/BM
APM 23/2497

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise URETEK, représentée par Monsieur Arnaud LEBAT, sise au n°15 boulevard Robert Thiboust à 77700 SERRIS, en date du 6 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réalisation de ses travaux (injection de résines sous les fondations), au droit du n°9 rue du Commandant René Carton, l'entreprise URETEK (77700 SERRIS) sera exceptionnellement autorisée à stationner son véhicule de chantier, du n°7 au n°9 rue du Commandant René Carton, du samedi 18 novembre 2023 au mardi 21 novembre 2023.

- L'entreprise précitée mettra en place des pré-signalisations (cônes) de part et d'autre du lieu de stationnement du véhicule, afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARTICLE 2 : Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°7 au n°9 rue du Commandant René Carton (côté numéros pairs de la voirie), au droit des travaux situés au n°9, du samedi 18 novembre 2023 au mardi 21 novembre 2023.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par les clients ou l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché (sur les signalétiques et sur le tableau de bord ou pare-brise du camion).

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 8 novembre 2023

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 novembre 2023

